L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 10 AVRIL 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4
Prix d'un exemplaire, 10 cents.
EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $8; par semestre, $4.

TARIF D'ANNONCES.
Les annonces transitoires, placées à tout le reste de la diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, paieront comme NOUVELLE ANNONCE pour chaque insertion.
Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.
Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces seront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, traitées comme suit, savoir: Les annonces au mois, seront comptées au net, et seront payées à la fin de chaque mois.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par la ligne pour chaque insertion.
Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.
Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.
Les comptes des personnes faisant régulièrement de nombreuses annonces ne sont envoyés à la fin de chaque mois.

TARIF D'ANNONCES.

	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	12mo
Un carré	$12 net	$22 net	$30 net	$50 net	$75 net
Deux "	22 "	38 "	50 "	85 "	125 "
Trois "	30 "	53 "	70 "	110 "	175 "
Quatre "	38 "	67 "	90 "	140 "	225 "
Cinq "	46 "	80 "	105 "	170 "	275 "
Six "	54 "	93 "	120 "	200 "	325 "
Sept "	60 "	105 "	135 "	230 "	375 "
Huit "	65 "	115 "	150 "	260 "	420 "
Neuf "	70 "	125 "	165 "	290 "	460 "
Dix "	75 "	135 "	180 "	320 "	500 "
Onze "	80 "	145 "	195 "	350 "	540 "
Douze "	85 "	155 "	210 "	380 "	580 "
Treize "	90 "	165 "	220 "	410 "	620 "
Quatorze "	95 "	175 "	230 "	430 "	660 "
Quinze "	100 "	185 "	240 "	450 "	700 "
Trente "	175 "	330 "	450 "	750 "	1200 "

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 10 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par A. Bouligny—à 1 heure P. M., rue St John, entre Dauphine et Perdido, un lot de meubles et d'outils de charpentier.

☞ Achetez vos cosmétiques et chestnuts chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

Gages non réclamés.—Grand succès sans précédent de l'immense vente sans réserve de gages non réclamés au Chas. P. Nash au Bureau de prêteur gages de la rue St-Charles, No. 21, ouverte jusqu'à ce jour d'hui qui est le Vendredi Saint; mais la vente recommencera demain (samedi) à 11 heures du matin et à 7 heures du soir.

VENTE DE LIVRES.—Voir l'annonce de la vente du fonds de la librairie de M. Ralu, par S. Guinault, encanteur.

Annonces politiques.

Aucune annonce de nature politique ne sera insérée dans l'*Abeille*, à moins que le prix n'en ait été acquitté d'avance.

CANDIDATURES DÉMOCRATIQUES.

On trouvera dans notre partie anglaise la liste des candidatures démocratiques que nous avons déjà publiées dans notre numéro de dimanche.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Nous apprenons que la troupe de l'Opéra, qui a obtenu beaucoup de succès à Galveston, sera de retour samedi soir, et reprendra le cours des représentations lyriques sur notre théâtre, lundi prochain, par *Jérusalem*.

Dimanche prochain, la troupe dramatique donnera la seconde représentation de *La Papillonne*, spirituelle et amusante comédie de Victorien Sardou qui a été fort goutée du public dimanche dernier, et qui sera nécessairement jouée avec encore plus d'entrain et de verve par les artistes que la première représentation a familiarisé avec leurs rôles. On donnera, en outre *Ce mari dans de coton*, joué par M. A. Lagrange et M. A. Mary. Ce sera donc un régal et spectacle pour le dimanche de Pâques.

Nouvelles Européennes.

Nous empruntons à nos journaux parisiens allant jusqu'au 20 mars, les nouvelles suivantes:

Des derniers renseignements nous permettent de donner le véritable caractère des troubles qui ont éclaté il y a quelques jours à Toulouse et qui ne doivent pas être imputés aux jeunes gens appelés à la révision.

La société secrète, historique à l'aff ût d'une occasion pour jeter le trouble et fomenter le désordre, avaient organisé cette manifestation.

La police s'est vite aperçue que les meneurs n'appartenaient pas au contingent, et, après quelques arrestations, les jeunes gens, libres de cette pression étrangère, ont pu se diriger avec ordre vers le champ de revision.

Ce conseil allait clore ses opérations, lorsque beaucoup de jeunes gens sont venus demander leur inscription sur les contrôles de la garde nationale mobile, déclarant à tout le monde qu'ils étaient étrangers à la manifestation qui venait de se produire, et que les menaces des émeutiers les avaient empêchés de se présenter plus tôt.

Les journaux de Berlin continuent à insister sur le caractère pacifique et amical des relations actuelles entre la Prusse et la France.

A propos du voyage du prince Napoléon, et après avoir parlé de la solidité du nouvel ordre de choses dans l'Allemagne du Nord, la *Correspondance provinciale*, dont on connaît l'inspiration semi-officielle, prend soin d'ajouter: "Il n'y a pas seulement en ménagé, mais en ami qui domine partout ici, c'est le désir d'entretenir avec la nation française et avec son gouvernement des relations pacifiques et amicales."

De plus, cette fois, la *Gazette de la Croix* s'exprime ainsi: "Le caractère de la situation actuelle est tout à fait pacifique, et M. Rouher a raison de faire à la Chambre cette déclaration: Les "relations diplomatiques de la France avec les "puissances européennes donnent au pouvoir "neutre la profonde conviction que la paix de "l'Europe ne sera pas troublée."

En Autriche, les lois d'organisation intérieure sont la principale préoccupation. Les partis y ont repris en leur discussion cet été laborieuses, et en parvenu du moins à se mettre d'accord. Ainsi, tout fait prévoir que la Chambre des seigneurs votera la loi sur le mariage civil; la *Gazette officielle* annonce que le nouveau projet de loi sur l'armée, rédigé sur des bases communes aux deux parties de l'empire, va être bientôt terminé; enfin, on annonce pour vendredi le vote définitif du budget de l'empire, sur lequel il y a en ce moment entente complète.

Les plus grandes difficultés que l'Autriche est appelée à vaincre sont celles de son organisme intérieur. Elle est assurément à l'heure, et tout semble montrer que le sentiment national l'emporte enfin sur les dissidences acharnées d'autrefois.

L'Irlande paraît oublier un instant ses misères, ses souffrances, et ses fenianes eux-mêmes, pour se préparer au prochain voyage du prince de Galles. Les journaux anglais publient déjà le programme des cérémonies et des fêtes auxquelles ce voyage donnera lieu.

C'est le mardi 14 avril que le prince arrivera à Dublin, où il aura reçu la grande solennité, le 15, adresse du conseil municipal et banquet, le 16, les comtés de Funchestown; le 20, installation du prince comme chevalier extraordinaire de Saint-Patrick. Le programme se compose ensuite de bals et de visites à des établissements publics jusqu'au vendredi 24, qui sera sans doute le dernier de ce voyage.

A Florence, la Chambre continue à discuter très lentement, très péniblement les lois sur les impôts.

Une dépêche télégraphique de Lanslebourg, 18, à six heures du soir, annonce que les deux-tiers de la famille Manin ont été remis par le sous-préfet, à quatre heures du soir, à la commission vénitienne, composée de MM. le comte Gastinian, sénateur, le commandeur Pavini, sénateur, le chevalier Minotto et le député Magarotto.

La *Gazette nationale* rend compte des scènes de violence qui ont eu lieu récemment dans l'assemblée électorale de Degerlach, Wurtemberg, et qui étaient dirigées contre un candidat du parti national, c'est-à-dire du parti prussien.

Voici le reste de la *Gazette*, d'après des lettres de Stuttgard:

Dès son entrée dans la salle, les membres du parti démocratique accueillent le candidat par des cris de: *Vive l'Autrichal! Hier nous lui, Wurtemberg vous!* Pendant le discours qu'il prononça, il fut continuellement interrompu par des partisans de l'orateur ayant vivement réclamé le silence, il éclata une véritable tempête. On criait de toutes parts: "Nous voulons devenir autrichiens, ou prussiens; à la porte le Prussien! Il faut que du sang coule aujourd'hui!" Le Zollverein, avec la Prusse, est la vache sonale qu'on traite à Berlin." Les membres du parti national parvinrent à gagner la porte, mais au dehors encore, ils durent entendre les huées et les insultes des gens des environs."

JOURNAUX FRANÇAIS A SAN FRANCISCO.—Le *National* donne la liste suivante des journaux français qui ont plus ou moins vécu, sur la terre californienne, de 1851 à 1861:

The Daily Evening Picayune (anglais-français).—The Daily Times (anglais-français).—L'Echo du Pacifique.—Le Messager de San Francisco;—Le Phare;—Le Présent et l'Avenir.—La Californie ailée.—La Revue Californienne;—Les Dominicales;—Le Colibri.—Le Miroir (No I);—Les Poètes Attitrés.—Le Cancan.—L'Union Nationale.—La Mineur (No 2).—L'Union (anglais-français).—La Presse.—La Courrier de San Francisco (No 1).—The Herald (anglais-français).—La Bibliothèque populaire;—Le Spectateur;—Le Pamphlétaire;—Le Français;—La Ruche Littéraire.—L'Union Franco-Américaine.—Le Courrier des Amériques;—La Mère Bidoche.

En admettant que nous n'ayons pas commis d'omission, ce qui assurément, cela fait un total général de trente-deux journaux dont quatre sont actuellement existants:

1—*Le National*, dont la publication a commencé le 7 mars 1864, sous la raison sociale Th. Thiele & Co., éditeurs.

2—*Le Courrier de San Francisco*, dont le premier numéro, publié par MM. A. Rouillé & Co., porte la date de 7 mai 1865.

3—*Le Journal de Lyon*, fondé le 10 février 1866 par une association d'hommes indépendants, mais inconnus.

4—*L'Intermational*, issu le 22 du même mois, qui indique également aucun nom de propriétaire.

LE REGIME REPUBLICAIN AU MEXIQUE

Les journaux républicains continuent à nous entretenir des exploits audacieux *des plagiaires*, c'est-à-dire des bandits qui enlèvent les voyageurs pour les mettre à rançon.

Nous lisons dans le *Sajlo XIX* de Mexico:

"Parlons un peu des *plagiaires*. Ils ont enlevé M. Morales près de Tacubaya et l'ont tenu plus d'un mois les yeux bandés en ne lui donnant pour tout aliment que de rares *tortillas* et assaisonnées de paroles traitement. On assure que M. Morales a dû payer sa liberté plus de 15,000 piastres.

"Dans les premiers jours de ce mois, M. François Alvarez partit un matin d'Acambaro pour son *hacienda* d'Andocutin, qui est située dans la direction de Zinapécuaro, en compagnie d'un commis et de deux domestiques. Aussitôt après lui, sortirent d'Acambaro plusieurs individus inconnus à la localité, et M. Alvarez fut atteint à deux ou trois lieues de la ville par ces bandits qui laissèrent les deux domestiques attachés sur la route et enlevèrent M. Alvarez et son commis, pour la rançon desquels ils demandent $26,000. On ignore où ils ont emmené leurs victimes.

"Une autre bande avait paru à l'*hacienda* de Rancho Viejo, près d'Acambaro; quatre de ses membres ont été pris par les habitants des environs et livrés à l'autorité.

"Il c'est malheureusement pas confirmé que Juan Valdivia, chef de bande de Salamanca, soit été tué; il a réussi à s'échapper et c'est un bandit vulgaire qui a été tué à sa place. Juan Valdivia et les vaillards restent seuls de leur bande; un autre de leurs compagnons, Antonio Santana dit le Cabezon, a été pris près de Leon avec Gregorio Arriaga dit Gollito; le 15 et le 16, Juan Vargas dit Borro, et deux autres bandits, ont été exécutés à Irapuato et à Pénjamo.

"Le licencié Fernandez, d'Ixthahuca, près de Mexico, a été enlevé par les *plagiaires*, qui n'ont mettre un propriétaire en possession d'un immeuble, on ignore ce qu'il est devenu.

"A Mexico, M. Lunantour, résident français, a été menacé, par lettre, de voir enlever son fils, âgé d'une douzaine d'années, s'il ne *prêtait* $20,000, dans des conditions déterminées.

PARAGUAY.

L'Angleterre a envoyé un corps d'armée en Abyssinie pour reprendre à Théodore quelques prisonniers anglais dont le négus ne veut obstinément pas se séparer. Elle est peut-être à la veille de diriger une seconde vers le Paraguay, pour forcer le président Lopez à lui rendre une centaine d'ingénieurs anglais que le gouvernement paraguayen retiendrait, dit on, de force. Voici en effet ce qui aurait arrivé.

Le Paraguay n'a point d'industriels, point de mécaniciens, point d'ingénieurs, point de savants, et il voudrait en avoir. L'Angleterre lui a envoyé des ingénieurs pour ses arsenaux et ses usines, des médecins pour les services médicaux de ses armées, des officiers du génie pour la construction de ses forteresses. Mais quoique grand que soit l'honneur de servir la république paraguayenne, les dangers incessants de la guerre civile, qui ont devenue endémique dans l'Amérique méridionale, ont inspiré à ses citoyens anglais le désir de revoir l'Europe. Le président Lopez a refusé de les laisser partir.

Lord Stanley avait vainement protesté contre cette violation du droit des gens par l'organe d'un agent diplomatique, qu'il aurait envoyé auprès de Lopez sur un vaisseau de guerre de la marine britannique. La mission de cet agent aurait complétement échoué. Les documents relatifs à cette affaire feront probablement l'objet d'une interpellation au Parlement.

ITALIE.

Voici en quels termes Joseph Mazzini parle de la question romaine dans une lettre adressée à l'éditeur du *Dovere*:

"La dernière et héroïque tentative sur Rome ne pouvait pas réussir. Le mouvement commencé dans la province,—je l'avais prédit, mais personne ne m'a écouté,—devait infailliblement rendre impossible un mouvement vers Rome et provoquer immédiatement l'intervention française. Il fallait concentrer à Rome à la seconde, le travail, les moyens d'action, le matériel, et apprêter la province à suivre le cri qui serait parti de là.

"Aujourd'hui, à cause des funestes conséquences de cet insuccès, cette manière de procéder nous est interdite. Le problème se trouve différemment posé par des causes plus diverses que dans les autres villes d'Italie: ce n'est plus une affaire de parti, ce doit être une entreprise de la nation.

"Vous ne pouvez désormais avoir aucune chance de vaincre, car vos volontaires se trouveraient placés entre deux camps contraires, le florentin et Rome, et vous n'avez aucune base d'opérations. Vous pourseriez des existences précieuses, de nouveaux Capriolì, au devant du plomb de l'ennemi et sans profit. Soyez fermes contre n'importe quelle invitation, sourds à n'importe quelle voix qui vous appellera sur cette route. En cédant, vous seriez complice, vous seriez, je ne dis pas considéré d'action; vous sacrifieriez Rome et l'Italie à votre orgueil, à votre passé, à votre mécontentement. Aujourd'hui, il vous est permis de mourir qu'en vainqueurs. La nation, maîtresse de ses moyens et dirigée par des hommes vaillants et sincères, peut seule conquérir Rome et compléter l'unité."

RUSSIE.

La *Gazette de Moscou* apprécie en ces termes l'ouverture de la voie ferrée qui va relier Moscou à Smolensk:

"L'importance de cette ligne si évidente malheureusement déjà, ne sera plus appréciée que plus tard. La décision impériale en vertu de laquelle sa construction va être commencée, a un caractère éminemment historique, utile et nécessaire que soient les lignes alliées du midi au sud, les lignes de l'est à l'ouest ont seules une véritable importance historique. C'est dans cette direction qu'il a été fait un pas extraordinaire, et c'est cette direction qu'elle suit encore maintenant. Si les voies de communication ont une signification quelconque dans la vie des peuples, celle qui, Dieu le veuille, reliera prochainement le Volga, l'Oural et les pays transoxaliens à la frontière européenne de la Russie ne peut manquer d'exercer une influence la plus puissante influence sur les destinées de l'histoire."

PROGRES DES IDÉES EN TURQUIE.

On écrit de Constantinople, à la date du 11 mars:

"Un événement extraordinaire (je pourrais même dire une révolution), vient de s'accomplir à Constantinople sans qu'il puisse exciter le moindre mouvement populaire.

Combien les mines de nos ancêtres doivent en être étonnées!

"Un chrétien, un infidèle, un rejeton de nos anciennes ennemies, vient d'y prendre place au conseil suprême de l'islamisme!

Les journaux disent en deux mots qu'Aghaïan Effendi, ancien ministre des affaires étrangères, et qui a été employé à l'ambassade européen ne portera qu'une attention distraite à ce nom, et cependant cette simple phrase proclame l'innovation la plus considérable qu'on ait jamais tentée dans l'empire ottoman.

Pour comprendre l'importance du fait, il faut se rappeler d'abord que, dans la théocratie musulmane, sous le kalife et le sultan, les musulmans ont un caractère religieux qui permettrait de dire qu'ils sont comme les cardinaux de l'Islamisme. Cela n'est pas comprit assez de l'Europe. Mais il est incontestablement la vérité.

L'entrée d'un chrétien dans les conseils du sultan est un fait aussi extraordinaire à Constantinople que le serait l'entrée d'un musulman dans les conseils du saint-siège. Les ministres turcs ont compris, en cette occasion, l'initiative et l'énergie des plus hardis réformateurs.

Ce coup le plus remarquable de leur conduite, c'est qu'obligés de faire les plus grands sacrifices, ils ont dû chercher en dehors de leurs coreligionnaires, dans leurs efforts, ils ont amoindri et même nié la mérite de leur acte pour ne pas révéler aux yeux de l'Europe les difficultés intimes de situation de l'empire.

Et il faut avouer que ces difficultés, tenant à l'antagonisme qui existe entre les traditions et l'esprit du progrès européen, sont vraiment effrayantes.

La présence d'un ministre chrétien dans le gouvernement musulman, c'est le bouleversement complet des principes les plus sacrés, c'est la déchéance de cette grande théocratie qui domine si longtemps et avec tant de puissance.

Heureusement, les temps ne sont plus les ténèbres se dissipent. Le dernier acte du ministère montre clairement que les promesses si souvent faites sur les rives du Bosphore ne seront pas toujours des lettres mortes. C'est cette proclame, de la manière la plus solennelle, qu'en Orient le reconnaît de l'égalité va remplacer enfin la domination de race.

Tous les hommes dévoués à l'avenir de la Turquie se féliciteront de ce progrès, car ce qui peut le plus efficacement l'honorer les difficultés où s'agite ce grand pays, c'est l'union des diverses populations dont il se compose et la combinaison de leurs intérêts politiques et religieux.

LES PLEBISCITES.

(Extrait de la *France*.)

La brochure impériale, qui est annoncée depuis quelques jours, a paru aujourd'hui, et nous en extrayons le passe-ment faire que de placer la plus grande partie sous les yeux de nos lecteurs.

Le titre de cet écrit en résume parfaitement le caractère. C'est le tableau imposant de la grande pratique politique de la démocratie impériale. Ses actes de naissance sont inscrits dans les plébiscites de la volonté nationale, et sa légitimité populaire se prouve par le fait historique de la sanction décisive de trente millions de bulletins signés par le peuple français depuis le commencement de ce siècle.

Il y a, dans ces chiffres, quelque chose de saisissant qui révèle l'intérêt de leur rapprochement, et leur unité, à travers la réserve de cet écrit, une pensée politique. Au moment où l'Empire entre dans la voie libérale par l'application du programme du 19 janvier, l'Empereur a voulu montrer que son pouvoir, appuyé sur d'autres bases, pouvait affronter la liberté sans en redouter les périls. Il a voulu montrer, par les actes solennels qui constatent l'union de sa dynastie avec la nation, que son pouvoir était supérieur à toutes les compétitions, et que devant de telles origines les hostilités systématiques étaient impuissantes.

Telle est notre conviction depuis longtemps. C'est parce que la dynastie napoléonienne a des liens utiles, qu'elle peut mieux qu'aucune autre fonder la liberté. Les régimes précédents, si loyales que fussent leurs intentions, portaient en eux mêmes la condition de leur faiblesse. Nés des partis vicorieux, ils étaient nécessairement soumis à leurs passions, à leurs exigences, et leur existence ne fut qu'une lutte. La liberté qu'ils donnaient était fatalement condamnée à périr dans l'anarchie ou dans la dictature, et au milieu de tant d'expériences, malheureuses, notre pays se trouvait livré à des oscillations qui le rejetaient à des solutions extrêmes.

En face de tant de chutes de gouvernements et de dynasties, se dresse un principe réparateur pour qui est le véritable droit constituant de la société moderne, c'est celui du suffrage universel. Les partis font les révolutions, et les plébiscites les terminent.

Voilà, en deux mots, le double mouvement qu'a marqué les grandes époques de l'histoire contemporaine.

Ces plébiscites, qui sont la fin des révolutions, doivent être le principe, la base et la sauvegarde de la liberté, et en les présentant comme le titre de la légitimité de la dynastie napoléonienne, l'Empereur a caractérisé aussi l'esprit de sa politique, la mission de son règne, le but de ses efforts.

La question de naturalisation.

Nous empruntons au *Journal des Débats* un article fort bien fait sur cette question pleine d'actualité.

La question qui s'agite entre les Etats-Unis d'un côté, la Prusse et l'Angleterre de l'autre, au sujet des étrangers naturalisés en Amérique, est plutôt politique que légale, et la solution doit en être demandée à la diplomatie plutôt qu'au tribunaux. Le bon sens seul indique que la révision de la législation anglaise sur ce point est devenue nécessaire et inévitable. Il y a en ce moment, dans tous les pays du monde, et surtout aux Etats Unis, des milliers, des millions même d'individus qui, à prendre cette législation à la lettre, sont citoyens anglais et pourraient être tenus à toutes les obligations que cette qualité implique. Les conséquences auxquelles on arriverait en appliquant à la rigueur la jurisprudence des légistes anglais sont le meilleur argument en faveur de cette révision.

Quelle est en effet la doctrine sur laquelle repose le droit de cité en Angleterre? Qu'entend-on dans cette doctrine par un sujet anglais indigène *natural born British subject*? C'est tout individu qui est né dans les domaines de la Couronne, et qui, par le fait seul de cette naissance, doit l'allégeance à cette Couronne, que son parent soit sujet anglais ou étrangers. Telle est la loi strictes telle qu'elle dérive du droit féodal absolu, du droit du seigneur sur sa terre ou sur tout ce que sa terre porte ou recoit. Un enfant qui naît en Angleterre de parens étrangers est, de par la loi anglaise, citoyen anglais; et, par une conséquence forcée, le lieu seul de la naissance constituant l'*indefeasible*, aux yeux de cette loi, un enfant né à l'étranger de parens anglais ne naît pas sujet anglais; il naît sujet étranger. Divers statuts ont, il est vrai, corrigé ce que cette loi avait de rigoureux et de contraire à la nature des choses. Ainsi, des actes spéciaux ont étendu le privilège du droit de cité, sous George II, aux enfants nés à l'étranger d'un père sujet anglais (1731), et sous George III (1773), aux petits-enfants nés dans la même condition. Veut-on voir une des singulières et bizarres conséquences de cette doctrine? Qu'on suppose la femme d'un citoyen français qui lui-même n'aurait jamais quitté la France, voyageant en Angleterre et y devenant mère d'un enfant: d'après la loi anglaise cet enfant naît sujet britannique, et toute sa postérité la plus reculée portera le même caractère indélébile, de sorte que si un jour un de ses descendants, ayant porté les armes contre l'Angleterre, venait à tomber aux mains de la justice de son pays natal, il n'y a pas un juge anglais qui pût éviter de le condamner pour crime de trahison. Dans la discussion à laquelle la presse anglaise s'est livrée à ce sujet, on a cité un de nos plus illustres maréchaux qui, issu d'ancêtres sujets britanniques, aurait pu, le cas échéant, être jugé par le tribunal de son pays pour avoir violé la neutralité de la Couronne anglaise en combattant à Magenta dans une armée étrangère. Il suffit d'indiquer de pareils résultats pour faire comprendre jusqu'à quel point un pareil doctrine qui aboutit à des conséquences si ridicules. Le droit, poussé à son extrême rigueur, devient souvent injustice et absurdité: *Summum jus, summa injuria*.

L'opinion publique s'est déjà prononcée en Angleterre, et accueille favorablement le projet d'une réforme dans cette partie de la législation. On a comprit parfaitement que cette jurisprudence est incompatible avec les idées plus rationnelles et plus généreuses qui dominent aujourd'hui sur les droits naturels de l'homme et avec les habitudes et les besoins des sociétés modernes. Mais jusqu'où cette réforme doit-elle s'étendre? dans quelle mesure le droit de patriation devrait-il être contenu? c'est là un point peut être difficile à fixer. Cependant on nous permettra de croire que l'exemple de la France et de la Prusse pourrait être utilement suivi par les autres Etats, et que les principes sur lesquels s'appuient soit la législation de ces deux pays, soit le traité d'abandon de la nationalité entre les cabinets de Berlin et de Washington, offrent déjà une base suffisante aux négociations qui pourraient s'ouvrir pour régler, sur un pied de réciprocité, les conditions et le moyen d'une convention internationale, ce point obscurci délicat du droit des gens.

Il faut, en effet, concilier deux intérêts ne consiste pas à définir pour chaque pays les conditions qui conferent le droit de cité, mais qu'elle porte principalement sur le droit d'expatriation, ou, sur ses limites et ses conséquences. Qu'un individu puisse renoncer à sa patrie pour en acquérir une autre, rien de mieux; mais cette renonciation doit être définitive et vue de fraude la loi du pays natal, ou d'échapper par à certaines obligations que cette loi impose. Et c'est là que se présentent les plus sérieuses difficultés de détail. Dans les pays, par exemple, où l'armée est recrutée par voie de conscription, le droit d'expatriation, reconnu d'une manière absolue, priverait l'Etat d'une partie particulière un véritable préjudice. Il suffirait, pour échapper à cet impôt, dont la condition paraît dure, de se laisser aller à engager un enfant, de demander à un pays étranger des lettres de naturalisation. La loi prussienne a prévu ce cas. Elle déclare que le citoyen qui n'est ex patrié, et qui s'est fait naturaliser ailleurs, ne jouira pas moins assujetti à la loi prussienne sur le service militaire dès qu'il rentrera dans le pays natal, tant qu'il n'aura pas obtenu de son gouvernement la permission de rester là. Mais, reste, une difficulté qui se sont élevées récemment entre les cabinets de Berlin et de Washington; le gouvernement des Etats-Unis a toujours refusé de reconnaître la prétention, très légitime selon nous, du gouvernement prussien. Pour l'Angleterre, cette difficulté qui naît de l'obligation du service militaire n'existe pas, mais il y en a une autre toute spéciale créée par les complots que les Irlandais nourrissent en Amérique. La protection que le gouvernement américain prétend assurer à ces transfuges de la Couronne britannique est absolument inconciliable avec la théorie sur laquelle repose la juridiction anglaise. Le gouvernement anglais ne prétend pas d'ailleurs appliquer rigoureusement la loi du pays aux citoyens anglais naturalisés; il ne s'est saisi, cher, c'est que des citoyens anglais, émigrant en Amérique, acquièrent, par un séjour momentané et par une simple formalité d'inscription, le titre de citoyens des Etats-Unis, puis, revenant en Amérique des complots contre le gouvernement de la reine, et que, rentrés en Angleterre, ils se prévalent de leur nouvelle qualité pour se soustraire aux conséquences de leurs actes et échapper à la juridiction des tribunaux anglais. En ce moment, un de ces hommes, frère de fénians, est détenu dans les prisons d'Angleterre, plusieurs ont déjà comparu en justice; d'autres ont été condamnés. Le gouvernement américain réclame avec ardeur son prisonnier et plaide l'incompétence des tribunaux anglais, par la raison que les actes incriminés ont été commis hors du territoire anglais, et que des citoyens qui, à ses yeux, ont perdu la qualité de citoyens anglais. Si la question reste dans ces termes, elle est insoluble. Le litige actuel peut, il est vrai, se terminer par des concessions mutuelles; mais, pour éviter le retour de ce conflit, il faut, comme l'opinion publique y incline, modifier la théorie de la législation anglaise; il faut que l'Angleterre, comme la France, comme la Prusse, reconnaisse dans une certaine mesure le droit d'expatriation, et qu'elle applique, l'ancien principe, qui défend d'enfermer un citoyen dans sa patrie comme dans une prison: *Ne quis in patria retineatur invitus*.

Il y aurait donc un double travail à faire pour sortir des embarras de cette question: d'une part, il conviendrait de fixer sur cette matière certaines règles générales et uniformes, et le traité de Paris a déterminées en ce qui concerne le droit des neutres; d'autre part, en attendant que cet accord ait pu se produire, il faut que cet accord ait pu se produire, il faut que l'on puisse en l'on vent y arriver, les difficultés spéciales qui ont fait naître le litige actuel de vraient être tranchées par des traités. Déjà la Prusse et les Etats-Unis ont signé une convention qui n'atteint plus que les ratifications des deux gouvernements, et aux termes de laquelle un séjour de cinq ans en Amérique confère les droits de citoyen au sujet prussien qui a y est fait naturaliser, pourvu que l'expatriation n'ait pas eu lieu pendant la période de sa vie où il est tenu au service militaire. L'Angleterre consentirait elle à un arrangement analogue? Un suit avec quelle difficulté les négociations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont été conduites. Le gouvernement américain réclame avec ardeur et plaide l'incompétence des tribunaux anglais, par la raison que les actes incriminés ont été commis hors du territoire anglais, et que des citoyens qui, à ses yeux, ont perdu la qualité de citoyens anglais. Si la question reste dans ces termes, elle est insoluble. Le litige actuel peut, il est vrai, se terminer par des concessions mutuelles; mais, pour éviter le retour de ce conflit, il faut, comme l'opinion publique y incline, modifier la théorie de la législation anglaise; il faut que l'Angleterre, comme la France, comme la Prusse, reconnaisse dans une certaine mesure le droit d'expatriation, et qu'elle applique l'ancien principe, qui défend d'enfermer un citoyen dans sa patrie comme dans une prison: *Ne quis in patria retineatur invitus*.

Il y aurait donc un double travail à faire pour sortir des embarras de cette question: d'une part, il conviendrait de fixer sur cette matière certaines règles générales et uniformes, et le traité de Paris a déterminées en ce qui concerne le droit des neutres; d'autre part, en attendant que cet accord ait pu se produire, il faut que l'on puisse en l'on vent y arriver, les difficultés spéciales qui ont fait naître le litige actuel devraient être tranchées par des traités. Déjà la Prusse et les Etats-Unis ont signé une convention qui n'atteint plus que les ratifications des deux gouvernements, et aux termes de laquelle un séjour de cinq ans en Amérique confère les droits de citoyen au sujet prussien qui a y est fait naturaliser, pourvu que l'expatriation n'ait pas eu lieu pendant la période de sa vie où il est tenu au service militaire. L'Angleterre consentirait elle à un arrangement analogue? On sait avec quelle difficulté les négociations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont été conduites. Le gouvernement américain réclame avec ardeur son prisonnier